



REGLEMENT

10^{ème} Concours suisse de direction 15 au 18 septembre 2022

Pour des raisons de simplification, seule la forme masculine sera utilisée dans ce règlement. Il va de soi que toutes les dispositions valent également pour les candidates, participantes directrices etc.

1. Préambule

Le Concours suisse de direction a été créé en 1993 par la Stadtmusik de Baden.

Il a pour but d'offrir aux jeunes directeurs,

- de pouvoir se présenter devant un jury compétent
- de faire apprécier leur talent musical et les capacités acquises
- de se mesurer avec d'autres candidats
- de créer la base pour une carrière musicale.

Définitions :

1. CO

Comité d'organisation (CO) du « Concours suisse de direction » mandaté par l'association du concours suisse de direction en partenariat avec l'Association suisse des musiques (ASM) et l'Association suisse des directeurs de musiques (ASD).

Le CO se compose de représentants de l'association du concours suisse de direction et du président de la Commission musicale. Par la structure suivante, il assure la préparation et la réalisation du concours selon les prescriptions du règlement :

- Présidence
- Président de la commission de musique
- Secrétariat
- Finances
- Sponsoring / Recherche de fonds
- Relations publiques / publicité
- Presse

Le comité d'organisation s'organise lui-même.

2. Commission de musique

La Commission de musique se compose d'au maximum 7 membres. L'association du concours suisse de direction, l'Association suisse des musiques et l'Association suisse des directeurs de musiques peuvent nommer 2 membres chacune. Le président de la Commission de musique ne doit pas nécessairement appartenir à une des trois organisations partenaires. Elle se constitue elle-même.

3. Dates

Le 10^{ème} Concours suisse de direction se déroule du 15 au 18 septembre 2022 à Suhr. Le tour préliminaire aura lieu les jeudi et vendredi soir, la demi-finale le samedi et la finale le dimanche.

2. Droit de participation

Sont autorisés à participer les directeurs nés en 1987 ou après, qui remplissent au moins une des conditions suivantes :

- Citoyenneté suisse
- Domicile suisse
- Direction musicale d'une société de musique affiliée à l'ASM

Les vainqueurs des précédents Concours suisse de direction ne sont pas autorisés à participer.

- Formation recommandée :
- formation comme directeur de musique à vents auprès d'un Conservatoire
 - cours de direction ASM
 - formation de chef de fanfare militaire
 - formation équivalente

3. Délai d'inscription

Dernier délai pour l'inscription : jeudi 24 mars 2022. Le CO a la compétence de prolonger ce délai.

4. Inscription / taxe d'inscription

La taxe d'inscription s'élève à frs. 350.- par participant et doit être versée au moment de l'inscription définitive auprès de Aargauische Kantonalbank (IBAN : CH85 0076 1016 0930 0884 1), au nom du Concours Suisse de Direction, Postfach, 5246 Scherz. La taxe d'inscription sera restituée aux candidats non admis.

L'inscription doit comporter :

- Le formulaire de candidature en ligne dûment rempli, y compris
 - CV musical actuel (Pdf)
 - Copies des derniers diplômes de formation obtenus (Pdf)
 - Une photo portrait en haute résolution au format JPG (y compris les crédits photographiques) pour la publication en rapport avec le concours
- **Vingt minutes d'enregistrement vidéo** (exclusivement des prises de vue de face, pas de prises de vue de dos): dont **10 minutes de travail** de répétition avec un ensemble de huit instrumentistes à vent selon une phrase chorale donnée, ainsi que **10 minutes au maximum de direction de concert** de son choix. Les mouvements choraux à choisir seront publiés sur le site web à partir de janvier 2022. Les séquences filmées doivent être enregistrées avec une bonne qualité de son. Une fois l'inscription terminée, les candidats recevront un lien de téléchargement pour transmettre leur film. (Format : MP4 ou MOV / Codage : H.264, H.265 ou AVCHD)

L'inscription se fait exclusivement en ligne. La candidature ne peut être prise en compte que si elle est envoyée, avec les enregistrements vidéo et le paiement de la taxe d'inscription, avant la date limite. Aucune modification n'est possible après l'envoi de l'inscription en ligne.

5. Sélection

12 participants au maximum sont admis au concours. La commission musicale est autorisée à procéder à une sélection sur la base des documents fournis, sélection qui ne doit pas être justifiée. En cas de participation insuffisante, le CO a le droit d'annuler le concours. Les candidats seront informés de leur admission ou non au plus tard fin mai 2022.

6. Partitions

L'acquisition des partitions est à la charge des candidats. Toutes les œuvres du concours de direction seront publiées sur le site Internet à partir de janvier 2022. L'œuvre à diriger pour le tour préliminaire sera communiquée aux candidats au plus tard fin juin 2022.

7. Jury

Les candidats sont évalués par un jury composé de trois personnes. Le jury est nommé par la commission musicale. Les décisions du jury sont définitives et ne peuvent pas être contestées.

8. Critères d'appréciation

Le jury formule ses commentaires dans sa langue maternelle sur les fiches d'appréciation prévues à cet effet. Les critères d'appréciation sont les suivants :

- Travail en répétition
- Gestique
- Interprétation
- Musicalité
- Contact avec l'orchestre
- Impression générale

Après le concours, les candidats reçoivent les commentaires écrits du jury sur leur prestation (tour préliminaire, demi-finale).

9. Déroulement

Le concours se déroule comme suit :

Tour préliminaire

Point principal du jugement : méthode de répétition : tous les candidats travaillent pendant 20 minutes, avec un orchestre d'harmonie ou un brass band de 1^{ère} ou 2^e catégorie, **une composition inconnue de l'orchestre**. Le tour préliminaire est public (à l'exception des candidats du tour préliminaire). Six candidats sont admis à la demi-finale et se voient attribuer une œuvre de demi-finale par tirage au sort. Après la réunion du jury de la deuxième soirée de tour préliminaire, les résultats seront publiés sur le site internet du « Concours suisse de direction ».

Demi-finale

Point principal du jugement : Gestique : les participants disposent de 5 minutes pour répéter, avec un orchestre d'harmonie ou un brass band de 1^{ère} catégorie ou de classe excellence, une composition connue de l'orchestre. Cette œuvre est ensuite **directement** jouée en version « concert ». La demi-finale est ouverte au public (sauf pour les demi-finalistes). Trois candidats seront admis à la finale. Les résultats seront communiqués après la séance du jury et le choix de l'œuvre à diriger lors de la finale sera directement effectué par tirage au sort.

Finale

Point principal du jugement : interprétation : la finale se déroule en deux parties. Dans la première partie, les trois finalistes travaillent pendant 45 minutes chacun, une composition connue de l'orchestre (harmonie ou brass band de catégorie excellence). Cette répétition est publique (sauf pour les finalistes et le jury). Dans la deuxième partie, l'œuvre est jouée et jugée dans le cadre d'un concert de gala. Les résultats sont annoncés après la réunion du jury.

10. a) Distinctions

Les distinctions suivantes peuvent être attribuées

1 ^{er} prix	baguette, diplôme
2 ^{ème} prix	baguette, diplôme
3 ^{ème} prix	baguette, diplôme

L'attribution du premier prix doit être faite à l'unanimité du jury.

b) Prix de l'orchestre

L'orchestre de la finale peut attribuer, indépendamment du jury, un Prix de l'orchestre. Ce prix consistera en une invitation comme chef invité lors d'un concert de gala, incluant un travail de répétition approprié.

11. Droits

Le Concours suisse de direction a le droit de réaliser des prises de vue et de son du concours ainsi que de faire enregistrer et diffuser tout ou partie du concours pour la radio, la télévision et les médias numériques. Les participants accordent au concours, sans rémunération séparée, le droit d'utilisation exclusif et complet de ces enregistrements.

12. Décisions

Le présent règlement est contraignant en tous points pour tous les participants. En cas de litige, le CO est seul habilité à prendre les décisions. Toute décision du CO est définitive pour les participants. La voie légale est exclue.

Baden, Décembre 2021

Comité d'organisation du Concours suisse de direction

sig. Jacqueline Ruffin-Beer
OK-Projektleiterin

sig. Christian Noth
Präsident Musikkommission

sig. Christoph Frei
Sekretär